



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 280'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la porte-étanche et des conduites dans la galerie des Moyats.

Article 2.- Ce crédit figurera à raison de CHF 280'000.- au compte des investissements du Service des eaux.

Article 3.- Les investissements mentionnés seront amortis au taux annuel de 2,5%.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 28 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard